

Rapport du Président

Séance Publique du jeudi 19 février 2015

Service instructeur

Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

Service consulté

6ème Commission - N° CG-2015-2-6-4

BUDGET PRIMITIF 2015 EAU C01 EQUIPEMENTS RURAUX C02

Résumé : Les Autorisations de Programme (AP) complémentaires sollicitées ne s'élèvent qu'à 35 000 €, les AP portant sur l'eau et l'assainissement ayant été globalement affectées dans le cadre de la mise en place du programme spécifique correspondant des nouveaux CTV, lors de la DM2 2013 (5,3 M€ en 2015). Les Crédits de Paiement (CP) sollicités s'élèvent à 2 377 000 € pour l'investissement indirect et à 25 000 € pour l'investissement direct. Les crédits de fonctionnement (CF) s'élèveront quant à eux à 102 250 €. Des recettes à hauteur de 25 000 € en investissement et de 172 000 € en fonctionnement sont attendues de l'Agence de l'Eau ; par ailleurs, des recettes de fonctionnement de 7 000 € sont également attendues de la part des collectivités conventionnées au titre de l'assistance technique.

A - CO1 EAU

C011 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE

C111 : Investissement – Etudes en matière d'eau (AP : 20 000 € - CP : 10 000 € - RI : 25 000 €)

Une étude « 0 phyto » a été engagée pour les besoins propres de nos services, avec un financement à hauteur de 80 % de son montant par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle s'est principalement déroulée en 2013 et ses conclusions ont été rendues à ce jour. Toutefois, le solde de l'Agence de l'Eau n'a pas pu être versé sur l'exercice 2014 et la recette correspondante de 25 000 € doit être réinscrite en 2015.

Une nouvelle AP de 20 000 € est prévue en 2015 pour un volet complémentaire de cette étude « 0 phyto », de même que des Crédits de Paiement (CP) à hauteur de 10 000 €. Cette démarche s'inscrit tout naturellement dans le cadre de Planètes68.

C611 : Association pour la Protection de la Nappe Phréatique d'Alsace (APRONA) (CF : 250 €)

La participation financière au titre de 2014 s'est limitée au paiement de la cotisation annuelle. Il est prévu de reconduire notre adhésion en 2015 à hauteur de 250 €.

C711-1: Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin (CF: 90 000 €)

Le Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68), disposant d'un Directeur, de trois ingénieurs, d'un technicien et de deux rédactrices (mais au total 6,1 équivalents temps plein), a dorénavant pour objectif principal le suivi et l'encadrement des plans d'épandage de boues et de composts de boues, tout en étant "l'organisme indépendant" qui assure une mission d'expertise pour le Préfet.

Le Conseil Général en est, de par sa contribution financière, le membre principal (35 % du total des cotisations des membres).

Pour l'exercice 2015, le budget prévisionnel du Syndicat devrait être légèrement inférieur à celui de 2014, les pertes de recettes industrielles étant en partie compensées par de nouvelles adhésions de collectivités.

Sur ces bases, la participation du Département s'en trouverait très légèrement majorée et il vous est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement, au titre de la contribution à ce Syndicat, la somme de 90 000 €. Cette participation ne tient toutefois pas compte de l'extension de compétences, souhaitée par le Syndicat Mixte, au suivi de l'épandage des cendres des chaudières collectives alimentées par de la biomasse, pas plus que des conclusions de l'audit lancé en 2014, mais inachevé à ce jour.

C711-2: RESEAU IDEAL (CF: 5 000 €)

La participation à la manifestation « Aquaterritorial – Territoires et usages de l'Eau » que l'Association Réseau IDEAL, le SIVOM de la Région Mulhousienne et la M2A souhaitent reconduire en 2015 est prévue à hauteur de 5 000 €.

C212 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Orientations départementales

A l'instar de l'Assainissement, le Département apporte son soutien technique aux collectivités rurales qui souhaitent investir dans leurs ouvrages de production, de stockage ou de traitement ainsi que dans leurs réseaux d'eau potable. Dans ce but a été créée sur le Système d'Information Géographique (SIG) une rubrique regroupant toutes les données concernant l'eau potable, tant au niveau physique des réseaux d'adduction, des liaisons intercommunales et des périmètres de protection, qu'au niveau de la qualité de l'eau distribuée.

Cet outil a déjà permis de finaliser notre schéma départemental d'eau potable. Ce schéma directeur permet une information en amont des différentes collectivités engagées dans le domaine de l'eau potable et une mutualisation des ressources. Il est régulièrement mis à jour, ce qui fut notamment le cas en 2014 dans le cadre de l'étude plus fine réalisée dans le secteur de la haute Vallée de la Doller, ainsi que dans les périmètres des SAGE de la Doller et de la Lauch. Toutes ces données sont accessibles gratuitement sur Infogeo68.

2. Situation des programmes antérieurs

Les dernières prises en considération conséquentes sur le programme départemental datant de 2010 (deux réservoirs), les principaux engagements antérieurs ont été soldés à ce jour. Dorénavant les projets attendus portent sur des liaisons de sécurisation de l'alimentation dans le Sundgau et la Haute Vallée de la Doller; l'une d'entre elles seulement a effectivement donné lieu au dépôt d'une demande en 2014, demande réorientée prioritairement, en accord et selon nos engagements avec l'Agence de l'Eau, sur le fonds de Solidarité Urbain-Rural.

3. Prévision sur les prochaines années

3.1 Evolution probable

Les principaux problèmes rencontrés concerneront les aspects qualité, liaisons de sécurité et interconnexions de réseaux, mais aussi les reconstructions d'anciens réservoirs pour certains centenaires.

Selon le bilan 2013 de l'Agence Régionale de Santé concernant la qualité de l'eau distribuée, 2,5% de la population ne disposait pas d'une eau conforme bactériologiquement et 0,1% de la population ne disposait pas d'une eau conforme à la norme sur le plan des pesticides.

Par ailleurs, grâce à l'action continue du SATEP, moins de 2 % des captages (14 ouvrages sur 744) restaient à protéger ou à régulariser fin 2014.

Les produits phytosanitaires représentent, malgré tout, un sujet à surveiller, environ 8 % de la ressource (y compris les captages abandonnés) dépassant déjà la norme correspondante, alors même que la liste des substances recherchées ne cesse de s'allonger.

Les nitrates, en général stabilisés ou en légère baisse, peuvent cependant localement augmenter dans certains captages classés « prioritaires » ou « Grenelle ».

Par ailleurs, le contrôle sanitaire a rajouté, en 2006, le paramètre de l'agressivité comme prioritaire, or 2/3 des collectivités productrices haut-rhinoises sont théoriquement plus ou moins concernées par ce problème (traitement de l'agressivité et/ou rééquilibrage du pH). L'Agence Régionale de Santé (ARS) a de manière pragmatique lancé une étude sur un échantillon de ces collectivités pour mesurer les risques réels de ce phénomène, en fonction de la nature des matériaux constitutifs des réseaux publics et privés ; les conclusions de cette importante étude, en termes de santé publique et d'investissements ont été présentées fin 2014. Il s'avère que les facteurs sont multiples dans ce domaine complexe et qu'aucune conclusion définitive et généralisable ne peut être avancée. Dans ces conditions, une liste des unités de distribution avec une cotation du risque réel (présence effective de métaux dans les « analyses 1er jet » a été établie ; pour ces unités il sera demandé dans un premier temps un suivi renforcé de la qualité de l'eau. Pour information, l'estimation des nouveaux dispositifs de traitement haut-rhinois nécessaires pour couvrir l'ensemble des collectivités concernées s'établirait à près de 48 M€ HT (hors mises aux normes des dispositifs existants), mais il ne sera finalement pas nécessaire d'en réaliser la plupart suite à cette étude.

Enfin, le vieillissement général des conduites et installations, ne manquera pas d'être relevé dans le cadre des premières obligations de gestion patrimoniale des ouvrages et de se traduire pour les collectivités par de nouveaux investissements lourds dans les prochaines années.

3.2 Prévisions en Autorisations de Programme

Pour mémoire, il y a dorénavant une enveloppe unique d'Autorisations de Programme pour le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre des programmes spécifiques retenus par territoire, pour toute la durée des nouveaux Contrats de Territoires de Vie, soit 2014/2019. Ces enveloppes globales qui ont déjà été engagées par le Conseil Général lors de la DM2 2013, figurent dans la partie assainissement (pour mémoire 5.3 M€).

4. Besoins en Crédits de Paiements (CP/anciennes AP : 37 000 €)

Au vu des engagements non soldés des années précédentes relevant de l'ancien guide des aides, les Crédits de Paiement nécessaires en 2015 sur le programme C212, c'est-à-dire hors opérations relevant des nouveaux CTV, s'élèveraient à 37 000 €. Pour les nouvelles opérations, l'enveloppe globale figure dans la partie assainissement qui suit (pour mémoire 2,3 M€).

C213 - ASSAINISSEMENT

1. Implication du Département

Le Département intervient à l'amont des projets généraux pour apporter un soutien technique aux Collectivités ; cet appui s'effectue dès le départ au niveau du choix des objectifs. En effet, les choix doivent être affinés pour chaque projet, en fonction des objectifs de qualité requis au niveau des cours d'eau, afin de réaliser le système d'assainissement (réseau et unité d'épuration) selon le meilleur rapport qualité/coût. Cette approche est dorénavant entièrement partagée par l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau et des priorités qui en découlent.

Cette démarche globale de projet, concrétisée en 2014 par la finalisation et l'approbation du schéma départemental d'assainissement, place le Département au-delà d'un simple soutien financier et en fait un partenaire technique des collectivités.

2. Situation des programmes antérieurs

Les derniers contrats pluriannuels proposés par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes en matière d'assainissement l'ont été en 2012, dernière année du IXème Programme de cet établissement public. Ces contrats limités à une durée de trois ans ont donc théoriquement produit leurs derniers effets à ce jour, notamment dans les secteurs de Balschwiller et d'Oltingue qui n'étaient plus classés prioritaires en 2013, dans le cadre du Xème Programme de l'Agence de l'Eau.

En 2013 et 2014, compte tenu de la montée en puissance moins rapide que prévue du Xème Programme de l'Agence de l'Eau, due à la sélectivité supplémentaire et à la disparition précitée des contrats, le rythme des demandes s'est nettement ralenti.

De plus en milieu urbain, les projets de traitement du temps de pluie des agglomérations colmarienne et mulhousienne ne sont toujours pas définitivement finalisés, le dernier étant cependant en voie de l'être, suite aux conclusions des longues études préalables.

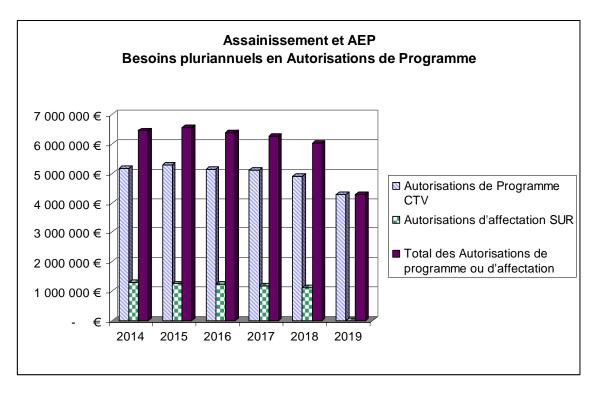
Par ailleurs, l'affectation des principales demandes de subvention se faisant prioritairement sur le fonds de Solidarité Urbain-Rural , mis à notre disposition et doté d'enveloppes figées de 2013 à 2015 inclus, l'allègement du programme départemental en milieu rural n'en est que plus efficace.

Dans ces conditions, les engagements antérieurs restant ouverts à fin 2014 se situent à un peu moins de 2,9 M€.

3. Prévision sur les prochaines années et rappel des Autorisations de Programme

L'enveloppe globale des AP pour le programme spécifique « Eau et Assainissement » des nouveaux Contrats de Territoire de Vie (CTV) a été arrêtée pour l'ensemble de la période 2014/2019 à 29,9 M€ par le Conseil Général, lors de la DM2, le 18 octobre 2013. Cette enveloppe globale a elle-même été ventilée par Territoire de Vie par la Commission Permanente le 12 décembre 2013.

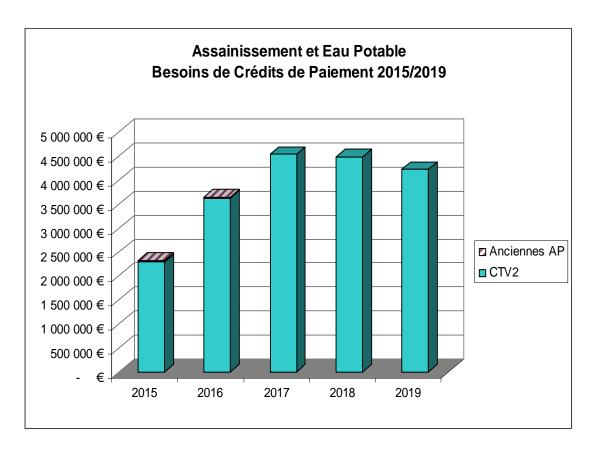
Pour 2015, il n'y aura donc pas de nouvelle inscription d'AP et le tableau ci-dessous ne fait qu'imager la répartition annuelle de l'enveloppe précitée, ainsi que les enveloppes annuelles disponibles pour affectation des opérations éligibles au titre du fonds de Solidarité Urbain-Rural géré par l'Agence de l'Eau, selon contractualisation 2013/2018.



En matière d'assainissement, la plupart des Communes souhaitant rester en assainissement non collectif (possibilité offerte aux Communes de moins de 2000 habitants), n'ont toujours pas les résultats du diagnostic des installations (échéance règlementaire à fin 2012) et n'ont donc pas encore pu définir un programme de réhabilitation des installations non-conformes susceptible de se traduire en demande de subventions, en cas de maîtrise d'ouvrage publique pour le mener à bien. Cette filière étant promue selon les décisions de l'Agence de l'Eau pour son Xème Programme, les premières demandes attendues dès 2013 pourraient enfin se concrétiser à partir de 2015.

5. Propositions de Crédits de Paiement (CP au titre des CTV2 : 2 300 000 €)

La faiblesse des engagements résiduels en matière d'eau potable, conjuguée avec la chute des demandes en matière d'assainissement, accentuée par la baisse dorénavant systématique des taux (fin des anciens contrats pluriannuels avec l'Agence de l'Eau restés à taux fixes selon les anciennes règles), décalera la remontée mécanique des besoins en CP initialement attendue pour 2014 et 2015.



Dans ces conditions, les besoins de CP induits par les anciens engagements en matière d'assainissement et les nouveaux engagements en matière d'assainissement et d'eau potable ne s'élèveraient qu'à 2 337 000 € pour 2015.

C116 - SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION (SATESE), EAU POTABLE (SATEP) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SATANC)

1. Bilans 2014

- SATESE

L'activité a porté sur le contrôle de 80 unités d'épuration, pour lesquelles 230 visites simples, 47 visites « bilan 24 heures » et près de 2 600 analyses d'eau et de boues auront été réalisées fin 2014.

Le rôle de conseil des petites collectivités a été renforcé, mais sa difficulté en a été accrue, en raison de la limitation du nombre d'analyses complètes réalisées par un prestataire privé choisi et rémunéré par l'Agence de l'Eau. Les données sont désormais en nombre plus limité pour les petites unités d'épuration et surtout sur une période plus restreinte de l'année, ce qui nécessite des analyses complémentaires du SATESE pour garder leur représentativité. Dans cette logique, le SATESE a poursuivi en 2014, en accord avec l'Agence de l'Eau, les visites bilans 24 heures valant auto-surveillance pour les stations d'épuration de moins de 2 000 habitants et partiellement la suite de la campagne de suivi spécifique de l'efficacité des Zones de Rejets Végétalisées.

Par ailleurs, fin novembre 2014, lors du colloque organisé à METZ par l'Agence de l'Eau et portant sur l'assainissement durable pour les petites collectivités, il a été appelé à témoigner de l'expertise que pouvaient apporter les services d'assistance technique et particulièrement sur les études menées sur les dispositifs de traitements complémentaires (lagunes, noues, fossés végétalisés...).

- SATEP

En 2014, neuvième année de son fonctionnement, le SATEP a continué à répondre aux demandes diverses des collectivités par le biais de diagnostics, de conseils, d'études de faisabilité, de fournitures de cahiers des charges. Cependant, l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers de demande d'instauration des périmètres de protection est restée prioritaire, apportant indéniablement un plus par rapport à la moyenne nationale (98,4% des captages haut-rhinois protégés contre 72% estimés à fin 2014 sur le plan national). Par ailleurs le SATEP a assisté à de nombreuses réunions portant sur les aires d'alimentation des captages Grenelle.

Parallèlement, le personnel a complété les couches Alimentation en Eau Potable (AEP) du SIG, aux fins également d'aides à la gestion patrimoniale des réseaux, voire de simulation de leur fonctionnement, et a également développé un outil métier pour les levés topographiques et la saisie normalisée des données portant sur les réseaux.

Enfin, un autre axe fort de 2014 aura été la poursuite opérationnelle de la démarche « 0 Phyto » avec la sensibilisation des différents acteurs internes à cette démarche.

- SATANC

En 2014, les contacts ont été renoués avec les collectivités et leurs groupements, suite aux élections municipales notamment, aux fins de collecte des plans de zonage, des diagnostics des installations individuelles (théoriquement obligatoires à fin 2012) et surtout de sensibilisation au portage des projets de réhabilitation des installations non-conformes, avec les aides financières et techniques de l'Agence de l'Eau et du Département. Par ailleurs, le SIG départemental est systématiquement proposé comme support numérique pour ces données et un outil métiers, facilitant la saisie sur place de données numérisées immédiatement exploitables, a également été développé en interne et est proposé gratuitement aux communes.

2. Perspectives 2015 (AP: 15 000 € - CP: 15 000 € - RF: 179 000 €)

Eu égard à l'évolution réglementaire en matière d'assistance technique, les missions des SATEP et SATANC ont été redéfinies ou définies début 2009 et celles du SATESE l'ont été en 2012 en accord avec l'Agence de l'Eau, les bilans 24 heures obligatoires au titre de l'auto-surveillance pouvant dorénavant être réalisés par ce dernier pour les petites collectivités conventionnées.

Compte tenu de ces nouveaux objectifs, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 2015 :

- en investissement, une Autorisation de Programme de 15 000 € sur le programme C116, ainsi que des crédits de paiement de 15 000 €, principalement pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel nécessaire aux activités du SATESE ou du SATEP,
- en fonctionnement sur le programme C616, 7 000 € pour les besoins très spécifiques du laboratoire du SATESE, les dépenses courantes d'entretien et de petites fournitures étant prises en charge par le budget global géré par la Direction des Moyens Généraux,

étant précisé que les frais de personnel et généraux sont quant à eux comptabilisés dans les budgets respectifs des ressources humaines et des moyens généraux du Département.

Ces trois services bénéficieront en 2015 d'un subventionnement de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % pour le SATESE et de 50 à 80 % pour partie pour les SATEP et SATANC des dépenses prévisionnelles, mais pour certaines plafonnées, soit une recette

globale attendue sur l'exercice (solde 2014 et acompte 2015) d'environ 172 000 €. Une convention annuelle sera en conséquence signée précisant les modalités d'aide de cet Etablissement Public.

Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention précitée.

Par ailleurs, les recettes potentielles résultant des conventions passées avec les collectivités rurales bénéficiaires de ces services d'assistance technique ont été estimées à 7 000 €, étant précisé que certaines de ces conventions arrivées à échéance quadriennale sont en cours de renouvellement.

B - C221 EQUIPEMENTS RURAUX (CP: 40 000 €)

Le 21 juin 2013, le Conseil Général a globalement supprimé le guide des aides duquel relevaient les aides en matière d'électrification pour les opérations portées par les communes en régie ou les agriculteurs pour les sorties d'exploitation, dernière nature d'opérations éligibles pour les opérations dites « au coup par coup ».

Dans le cadre général de la refonte de nos différentes politiques d'aides, la reconduction de ce dispositif n'a pas été souhaitée. A ce jour, le Conseil Général affecte cependant localement dans les zones de régie les dotations des quatre sous-programmes du Compte d'Affectation Spécial du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE), soit 209 000 € en 2014.

Dans ces conditions, il n'y a pas de nouvelle inscription d'AP sur le programme C221.

Les Crédits de Paiement nécessaires au solde définitif en 2015 des derniers engagements antérieurs s'élèvent à 40 000 €.

En conclusion, je vous propose:

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2015, pour les programmes d'investissement indirect en matière d'eau et d'équipements ruraux, les montants suivants :

| Soit un total de | 0 | 2 377 000 € |
|---|-------------------------------|---------------------|
| Réseaux électriques ruraux (C221) | 0 | 40 000 € |
| Assainissement et AEP (C212 et C213) | pm cf CTV 2 | 2 300 000 € |
| Alimentation en Eau Potable (C212) (CP sur AP antérieures) | 0 | 37 000 € |
| Al' | Autorisations de programme | Crédits de paiement |

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2015, pour les programmes d'investissement direct, les montants suivants :

| 35 000 € | 25 000 € |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| | |
| 15 000 € | 15 000 € |
| 20 000 € | 10 000 € |
| Autorisations de programme | Crédits de paiement |
| | de programme 20 000 € 15 000 € |

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2015 en matière d'eau, les montants suivants :

| Soit un total de | | 102 250 € |
|-------------------------|------------------------|-----------|
| | - RESEAU IDEAL (C711) | 5 000 € |
| Fonctionnement indirect | : - SMRA 68 (C711) | 90 000 € |
| | - SATESE, SATEP (C616) | 7 000 € |
| Fonctionnement direct : | - APRONA (C611) | 250 € |
| | | |

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.
- d'inscrire en recette d'investissement le montant suivant :

| | Soit un total de | 179 000 € |
|---|--|-----------|
| | . SATESE, SATEP, SATANC participations des Collectivités | 7 000 € |
| | . SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau | 172 000 € |
| - | d'inscrire en recettes de fonctionnement les montants suivants | |
| | · préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau | 25 000 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER